

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 février 2017**  
~~~~~

**ANIMATION ET ENTRETIEN DE L'ESPACE VTT FFC VALLÉE DE L'HÉRAULT
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME, LA ROUE LIBRE GIGNACOISE
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 février 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

Madame Béatrice NEGRIER à M. Philippe SALASC, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. José MARTINEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Evelyne GELLY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 en date du 23 décembre 2016 fixant les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence relative la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et notamment l'exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature,

VU la délibération communautaire du 10 février 2014 par laquelle le conseil approuvé la convention tripartite initiale, liant la Fédération Française de Cyclisme, l'association La Roue Libre Gignacoise et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, signée le 12 mars 2014 pour une durée d'un an renouvelable tacitement,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de gestion et de développement des activités de pleine nature, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a créé l'espace VTT FFC Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que cet aménagement est constitué d'un réseau de sept circuits VTT balisés, et labellisés par la Fédération Française de Cyclisme, répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal,

CONSIDERANT que le site VTT - FFC sert de support à la mise en œuvre d'actions de communication diverses visant à assurer une fréquentation régulière de ces itinéraires, et promouvoir le territoire auprès d'un public de pratiquants,

CONSIDERANT que l'association la Roue Libre Gignacoise, affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, est partenaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la veille, l'entretien et l'animation du site VTT - FFC Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que les actions de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et celles de « La Roue Libre Gignacoise » poursuivent des objectifs communs, à savoir le développement de l'activité VTT dans la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que d'un point de vue administratif, la Fédération Française de Cyclisme a fait évoluer la convention type des sites VTT FFC dans l'objectif de moderniser les équipements dédiés et leurs modalités de gestion,

CONSIDERANT qu'afin de s'inscrire dans cette démarche de modernisation, il apparait nécessaire de réactualiser cette convention en définissant les prérogatives de chaque signataire impliqué dans l'animation du Site VTT FFC Vallée de l'Hérault,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser le Président à mettre un terme à la convention de partenariat initialement conclue entre la Fédération Française de Cyclisme, la Roue Libre Gignacoise et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,
- d'approuver le contenu de la présente convention de partenariat liant la Fédération Française de Cyclisme, la Roue Libre Gignacoise et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, pour l'animation et l'entretien de l'espace VTT FFC Vallée de l'Hérault, conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable deux fois tacitement,
- de verser à la Roue libre Gignacoise la somme de 2500 euros/an au titre des engagements lui incombant, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes, notamment le cahier des charges annexé à cette dernière.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1428 le 22/02/17

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170220-lmc197444-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





CONVENTION TYPE

ENTRE

**LA FEDERATION
FRANCAISE DE CYCLISME**

ET LE SITE VTT- FFC

**VALLEE DE
L'HERAULT**

N° 81

**

*

CONVENTION

Le partenaire **Communauté de communes Vallée de l'Hérault** et le Club FFC, **La Roue Libre Gignacoise** souhaitent conjointement améliorer l'activité «Vélo Tout Terrain » avec des critères de qualités dûment reconnus.

Or, la Fédération Française de Cyclisme, désignée F.F.C., dans le cadre de sa mission de service public, a décidé de créer et de développer le concept de Site de V.T.T. autour d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires.

Le partenaire, **Communauté de communes Vallée de l'Hérault** et le Club FFC, **La Roue Libre Gignacoise** ont donc fait acte de candidature en vue de l'obtention du label « Site V.T.T.- F.F.C. » et de leur intégration au réseau « Site V.T.T.- F.F.C. » auprès de la F.F.C. qui accepte.

C'est pourquoi,

Entre

Le partenaire, **Communauté de communes Vallée de l'Hérault** représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Villaret

Et

Le club FFC dénommé, **La Roue Libre Gignacoise**, affilié(s) à la F.F.C. sous les N° 1334093 représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe Montoya

D'une part,

Et

La Fédération Française de Cyclisme, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social se situe au 1 Rue Laurent Fignon, MONTIGNY LE BRETONNEUX, CS 40100, 78069 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, représentée par son Président en exercice.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La F.F.C. attribue le label « Site V.T.T.- F.F.C. » au Partenaire, **Communauté de communes Vallée de l'Hérault** et au club **La Roue Libre Gignacoise** pour le développement et l'animation autour de l'activité V.T.T., pour le site suivant :

SITE VTT- FFC « VALLEE DE L'HERAULT »

L'utilisation d'une autre dénomination est assujettie à un accord de la FFC.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT ET DE CONTROLE DU LABEL

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures en vue du développement du concept « Site V.T.T.- F.F.C. ».

Le site s'engage à respecter :

- Le cahier des charges annexé,
- L'esprit du label « Site V.T.T.- F.F.C. » dans le cadre du développement des activités V.T.T.,
- Et à porter à la connaissance de la F.F.C. les conventions qu'il pourrait conclure pour ce développement. En aucun cas, une convention ne pourra être signée avec un réseau proposant des prestations semblables.

Les missions et obligations de chacune des parties sont définies dans un cahier des charges annexé.

ARTICLE 3 : COTISATION

Le partenaire, **Communauté de communes Vallée de l'Hérault** s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de la F.F.C dans le respect des dispositions de l'article L2122-22 24° CGCT. Son montant sera fixé et précisé au moins deux mois avant le 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 4 : KIT, FOURNITURES ET CARTOGRAPHIES

Pour l'équipement et la promotion de l' « ESPACE V.T.T.-F.F.C. Vallée de l'Hérault», le partenaire, la **Communauté de communes Vallée de l'Hérault** a acquis, suivant les spécifications techniques qui lui ont été fournies, un KIT V.T.T.- F.F.C., des fournitures et cartographies désignés dans un devis.

Les équipements et prestations complémentaires seront fournis par la F.F.C. Le prix forfaitaire est fixé chaque année. Le paiement sera effectué sur présentation de la facture.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, valable un an, prend effet au jour de sa signature par les deux parties, et est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1 – Par accord des parties

Le label FFC est accordé pour la durée allant de la date de signature de la convention, au 31 décembre de la même année.

A l'issue de cette période, la présente convention, sera renouvelée d'année en année du 1^{er} janvier au 31 décembre, par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, au plus tard un mois avant le 31 décembre.

6.2 – Cas d'inexécution

En cas d'inexécution des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges par l'un ou l'autre des cocontractants et après une période probatoire définie à l'article 7, la F.F.C. se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention. Les effets de cette résiliation sont définis à l'article 6.

De même, en cas d'inexécution par la F.F.C. des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges, le partenaire, **Communauté de communes Vallée de l'Hérault** et le club **La Roue Libre Gignacoise** se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention, si la F.F.C. ne procède pas à une remise en ordre après qu'elle y ait été invitée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les délais qui y seront mentionnés.

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

En cas de résiliation, celle-ci sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la date de réception.

ARTICLE 7 : PERIODE PROBATOIRE

Si le Site V.T.T.- F.F.C. demande à ne plus être labellisé ou si la F.F.C. n'attribue pas le label au Site pour l'année suivante pour non observation de la convention et de son cahier des charges, il sera mis « en attente ». Il bénéficiera donc d'une année probatoire où il pourra conserver sur ses documents et ses supports la marque « V.T.T.- F.F.C. ». Dans ce cas, la F.F.C. n'assurera aucune communication sur ce site pendant la période probatoire.

Au cours de l'année probatoire, le Site V.T.T. pourra solliciter sa réintégration dans le réseau labellisé. La F.F.C. pourra l'accepter ou la refuser.

En cas de refus le Site devra, dans les 3 (trois) mois suivant la notification de cette décision, faire disparaître sur tout document et / ou support, la marque « Site V.T.T.- F.F.C. » ainsi que le logo de la F.F.C. Le Site ne pourra plus se réclamer d'une appartenance au réseau.

La F.F.C. se réserve le droit de poursuites en cas de non observation du dernier alinéa de cet article.

Fait à....., le

Ont signé :

<p>Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault</p> <p>.....</p>	<p>Le Président du Club</p> <p>.....</p>
<p>Le Président du Comité Départemental de Cyclisme</p> <p>.....</p>	<p>Le Président du Comité, Régional de Cyclisme</p> <p>.....</p>
<p>Le Président de la F.F.C.,</p> <p>M. David LAPPARTIENT</p>	

CAHIER DES CHARGES

CENTRES ET ESPACES VTT-FFC

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

I – LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

La F.F.C. intervient tant au niveau national que régional.

A – AU NIVEAU NATIONAL

1. Coordonne et préserve la cohérence du concept « Site V.T.T.- F.F.C. ».
2. Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Site V.T.T.- F.F.C. » avec l'appui de son comité régional.
Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la F.F.C.
3. Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale du Site.
4. Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie le Site.
5. Offre au Site des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.
6. Protège l'utilisation de la balise VTT déposée à l'I.N.P.I. :
 - Rubrique dessins et modèles - Dépôt du 17 novembre 1995 à Paris – N° d'enregistrement 95 6352,
 - Rubrique marques - Dépôt du 4 février 1998 - N° National 98 716721 6.Elle sera particulièrement vigilante sur l'utilisation de la balise au pictogramme rouge marquant les itinéraires de plus de 80 km.
7. Protège la marque « Grande Traversée VTT » déposée à l'I.N.P.I.

Ces tâches sont assurées par un responsable national.

B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L'AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

1. Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale du site auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la F.F.C.
2. Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu'est le site pour l'organisation des stages.
3. Donne son avis sur la création et l'existence ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations pour obtenir le label « Site V.T.T.- F.F.C. ».
4. Désigne un coordonnateur régional des Sites VTT- FFC qui est intégré à la commission régionale de VTT. Il est chargé des relations avec les « Sites V.T.T.- F.F.C. ».
5. Evalue et contrôle annuellement les Sites VTT- FFC pour le 30 septembre de chaque année.
6. Réunit tous les ans les responsables des Sites VTT- FFC et les présidents des clubs supports pour des échanges et formaliser un partenariat : stages, manifestations, échanges de compétences.
7. Nomme un représentant des Sites VTT- FFC qui siège à la Commission Régionale de VTT.
8. Publie la liste des Sites VTT- FFC dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

II – LE SITE V.T.T.- F.F.C.

Le Site V.T.T. – F.F.C. est placé sous la responsabilité directe du partenaire Communauté de communes Vallée de l'Hérault et du club F.F.C. **La Roue Libre Gignacoise** qui veillent au respect du présent cahier des charges. Ils s'obligent à :

- diffuser tous les documents envoyés par la F.F.C., qu'ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des Sites V.T.T.- F.F.C. ;
- assurer la promotion des partenaires des Sites V.T.T.- F.F.C., sous réserve qu'ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l'activité V.T.T., le titre et le logo « Site V.T.T.- F.F.C. », et le logo de la F.F.C.

A – LE PARTENAIRE – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est maître d'ouvrage du projet de création de l'Espace VTT « Vallée de l'Hérault ».

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'engage à

1. Assurer la coordination et le suivi administratif du site VTT-FFC
« Vallée de l'Hérault »

- assurer une formation concernant les techniques de balisage aux membres bénévoles qui souhaitent s'impliquer dans cette tâche ;
- mettre à disposition de l'association «La Roue Libre Gignacoise», le matériel de balisage courant (balises, peinture, petit outillage) nécessaire à l'entretien des itinéraires de l'espace VTT Vallée de l'Hérault.
- verser une subvention annuelle d'un montant de 2500 euros relative à la réalisation des engagements de l'association «La Roue Libre Gignacoise».

La subvention est renouvelée annuellement sous réserve des conditions suivantes :

- des dispositions votées au budget par la Communauté de communes ;
- du respect par l'association des obligations mentionnées à la présente convention ;
- Le versement de la participation financière annuelle se fera pour moitié le jour de la signature de la convention. La seconde moitié sera versée suite à la réalisation du premier rapport de veille annuelle des itinéraires.

2. Proposer un réseau de parcours VTT répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- 100 km minimum d'itinéraires adaptés au VTT, les tronçons goudronnés ne pouvant excéder 25 % de la totalité des circuits (hors traversée de village).
- Les itinéraires sont sûrs (**signalisation des passages dangereux notamment**) et régulièrement entretenus.
- Le site VTT doit comprendre obligatoirement **un parcours de niveau vert**.
- Le site VTT propose dans la mesure du possible un ou plusieurs parcours VTT ludiques et/ou utilisant une majorité de chemins monotraces.

2.1. Numériser tout ou partie des itinéraires du site VTT-FFC et autorise la FFC à faire la promotion/diffusion gratuite des tracés GPS.

3. Prendre des mesures pour garantir la pratique de l'activité (libre circulation et pérennité des itinéraires) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires.

4. Respecter les critères de qualité suivants :

4.1 Réaliser un balisage clair, précis, suffisant et conforme aux normes énoncées dans le cahier technique. Les balises utilisées sont celles prévues par la F.F.C.

La couleur du pictogramme est rouge pour les itinéraires de plus de 80 km, jaune pour les circuits locaux, marron pour ceux situés dans les Parcs Naturels Régionaux.

Chaque circuit est numéroté. Le numéro est reporté sur la balise. La couleur du numéro ou du fond correspond au degré de difficulté défini à l'aide de la grille de cotation F.F.C., sauf pour l'itinéraire de plus de 80 km ou la classification n'est pas spécifiée.

4.2 Matérialiser des renseignements techniques et touristiques sur :

4.2.1. Un ou plusieurs panneaux d'information au point d'accueil (obligatoires), aux points d'information et aux départs des circuits. Sur ces panneaux figurent :

- Les itinéraires, leur numéro et leur classification, les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés techniques et physiques peuvent être détaillées.
- Des renseignements techniques (points de lavage, location V.T.T.) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments....).
- La légende de balisage.
- Le code de bonne conduite du vététiste.
- Le logo des « Sites V.T.T.-F.F.C. » en quadrichromie.

4.2.2. Des documents d'information (cartes d'itinéraires, topo-guides...) où figurent les mêmes indications que précédemment plus le logo FFC en quadrichromie.

4.2.3. Un accueil de qualité.

- A partir d'un numéro de téléphone permanent, le site doit être en mesure de fournir tout renseignement réclamé.
- Durant la période d'ouverture, le site doit disposer d'un point d'accueil où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du V.T.T.
- Une station de lavage matérialisée et aménagée pour les vélos à proximité du point d'accueil ou des points de départ des itinéraires.
- Une trousse de réparation à disposition du pratiquant aux points d'accueil. Elle comprend à minima une pompe et un multi outils (avec dérive chaîne). Ce peut être un vélociste ou un loueur qui assure cette prestation. Il doit être alors à proximité du point d'accueil, sinon il vient en complément du point d'accueil dans les prestations supplémentaires.
- Un balisage d'accès et/ou une information visuelle et/ou écrite pour guider les pratiquants vers les circuits.

4.3 L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages VTT nécessitent un personnel qualifié :

Dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés au club **La Roue Libre Gignacoise**, les accompagnateurs doivent être titulaires d'un diplôme de la FFC.

B – LE CLUB – LA ROUE LIBRE GIGNACOISE

Le club s'engage sur les tâches suivantes :

- s'affilier chaque année à la Fédération Française de Cyclisme pendant toute la durée de la convention, et devenir ainsi club support de l'Espace VTT 'Vallée de l'Hérault' ;
- conseiller la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le choix des itinéraires permanents et sur la mise en place technique du Site VTT- FFC Vallée de l'Hérault
- assister la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault lorsque cela sera nécessaire, dans la mise en place des conventions de passage, notamment lors de négociations avec des propriétaires fonciers.
- participer au premier balisage des circuits à raison du détachement minimal d'une équipe de 5 personnes pendant 4 journées consacrées au balisage des circuits ;
- participer à la veille des itinéraires de l'espace VTT FFC à raison de deux fois par an (printemps et automne). Cette action donnera lieu à la réalisation des actions courantes d'entretien (remplacement d'une balise, débroussaillage léger...), ainsi qu'à la rédaction d'un document rapportant l'état de l'itinéraire et des éventuels travaux à y effectuer (rapport de veille).

Pour cela, il reçoit annuellement une somme de 2500 euros.

En outre, le club s'engage à développer le cyclisme et le VTT par toutes les actions qu'il souhaite.

Ces actions sont :

- organisation de sorties hebdomadaires,
- création d'une école de cyclisme **pluridisciplinaire**,
- organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale
- organisation de compétitions régionales, nationales, internationales,
- accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation,
- accueil de jeunes scolaires, ...

Elles seront menées en concertation avec le partenaire pour assurer la promotion du Site VTT- FFC et feront l'objet de conventions spécifiques.

L'ensemble des projets et des actions à mettre en place par la Fédération Française de Cyclisme, le(s) club(s), et le partenaire fera l'objet d'une programmation annuelle examinée au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre de chaque année pour l'année suivante. Durant cette même réunion un bilan de l'année écoulée sera dressé.

Fait à....., le

